



COMPTE RENDU

séance du conseil municipal

du lundi 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 22 mars à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Sandrine DURAND, Marie-Josée METCHE, Laurence HÖLDERLE, Marie-Solange DE PERTHUIS, Corinne LAFFON, Lucie GALLOIS. Messieurs Jean-Paul RIBAUT, Jean-Marc ALLIOUX, Eric LAUTH, Jean-Pierre LOUP, David PARKER.

Excusés : Monsieur Benoit GIRAUDY a donné procuration à Madame Lucie GALLOIS pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Abs excusés : Rémy BOYER

Secrétaires de séance : Mme Marie-Solange DE PERTHUIS et Mme Marie-Josée METCHE.

1. Délibération pour l'article 10 du règlement intérieur du marché suite à la modification de la loi de finances

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'approbation du règlement du marché de plein vent, par délibération n°20200054D en date du 23 novembre 2020, et plus particulièrement l'article 10 « DROIT DES PLACES ET BRANCHEMENT » – paragraphe 2 : LE PAIEMENT, il convient de modifier l'échéance pour percevoir le droit de place.

En effet, suite à la modification de la loi de finances qui stipule que : « Dans le cadre du projet prévoyant la suppression du maniement des espèces dans les centres des finances publiques, l'article 201 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorise l'État à confier à un ou plusieurs prestataires extérieurs les opérations en numéraire aujourd'hui réalisées dans les centres des finances publiques. Cette mesure permettra aux centres des finances publiques de ne plus manier d'espèces, tout en maintenant des possibilités de paiement en espèces pour les usagers qui en ont besoin et en garantissant aux régisseurs de recettes des collectivités territoriales une solution pour déposer leurs fonds auprès d'un réseau de proximité. » Le régisseur, nommé par le Maire, percevra **1 fois par an**, le droit de place de chaque commerçant présent sur le marché pour l'année entière écoulée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la modification de l'article 10 du règlement intérieur du marché plein vent.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

2. Délibération pour fixer le taux de la surtaxe de l'assainissement pour le budget 2021

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter la surtaxe communale appliquée à la redevance d'assainissement payée par les usagers de ce service pour l'année 2021. Cette surtaxe est la part réservée à la commune par le gestionnaire de l'assainissement communal (SUEZ)
Le taux actuel est de 0.46€ par m³. Il est proposé de ne pas l'augmenter cette année.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour maintenir ce taux à 0.46€ par m3.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **14**

3. Délibération pour approuver le budget assainissement 2021

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2021 arrêté lors de la réunion de la commission finance du mardi 9 mars 2021 comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : **32 660.02€**

Recettes : 31 234.00€
+ 1 426.02€ excédent reporté 2021
32 660.02€

Investissement : Dépenses : 47 292.70€
+ 98 295.86€ Restes à réaliser
+ 27 282.00€ Déficit antérieur reporté 2021
172 870.56€

Recettes : 173 513.92€
+ 0.00€ Restes à réaliser
173 513.92€

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le budget assainissement 2021.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **14**

4. Délibération pour approuver les taux d'imposition des deux taxes directes locales

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de **21,90 %** est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient **39.34%** (soit le taux départemental de **21,90 %** + le taux communal de **17.44 %**).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39.34 %	39.34 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.56%	77.56%

Madame Le Maire, demande au conseil municipal de délibérer pour approuver les taux d'imposition des deux taxes directes locales.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **14**

5. Délibération pour approuver le budget communal 2021

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission finance du mercredi 9 mars 2021, comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses :	1 322 613.18€
	Recettes :	820 184.60€
		+ 502 428.58€ excédent reporté
		1 322 613.18€
Investissement :	Dépenses :	885 126.18€
		+ 155 047.35€ Restes à réaliser
		+ 49 292.03€ Déficit antérieur reporté
		1 089 465.546€
	Recettes :	1 302 116.26€
		+ 216 809.05€ Restes à réaliser.
		1 518 925.31€

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le budget communal 2021.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **14**